



**Décision n° CODEP-DCN-2022-032810 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 août 2022 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les éléments ayant conduit à l’autorisation de mise en service de la centrale nucléaire de Chooz B (INB n° 139 et n° 144)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 autorisant la création par Electricité de France de la tranche B1 de la centrale nucléaire de Chooz, dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par Electricité de France de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret du 18 octobre 1993 modifiant les décrets du 9 octobre 1984 et 18 février 1986 autorisant la création par Electricité de France des tranches B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 99-502 du 11 juin 1999 modifiant les décret du 9 octobre 1984 et n° 86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par Electricité de France des tranches B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes et modifiant le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Electricité de France des tranches 1 et 2 de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu le décret du 5 juillet 2021 modifiant le périmètre de l’installation nucléaire de base n° 139 de la centrale nucléaire de Chooz, exploitée par la société Electricité de France – Société anonyme (EDF-SA) et située sur le territoire de la commune de Chooz (département des Ardennes) ;

Vu le décret du 5 juillet 2021 modifiant le périmètre de l’installation nucléaire de base n° 144 de la centrale nucléaire de Chooz, exploitée par la société Electricité de France – Société anonyme (EDF-SA) et située sur le territoire de la commune de Chooz (département des Ardennes) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0532 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 novembre 2015 relative au rapport de sûreté des installations nucléaires de base, et notamment son article 4.9.6 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'intégration de l'étude associée aux transports de marchandises dangereuses (TMD) internes non radiologiques dans le rapport de sûreté transmise par courrier D305219087303 du 23 janvier 2020 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-DCN-2020-019791 du 13 avril 2020 accusant réception du dossier ;

Vu les courriers de l'ASN référencés CODEP-DCN-2020-029454 du 5 juin 2020, CODEP-DCN-2020-057016 du 1er décembre 2020, CODEP-DCN-2021-023743 du 31 mai 2021, CODEP-DCN-2021-054427 du 30 novembre 2021 de prorogation du délais d'instruction ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-DCN-2021-052170 du 3 décembre 2021 demandant des compléments ;

Vu les courrier d'EDF D305222004619 du 2 février 2022 et D305222022506 du 28 avril 2022 apportant les compléments ;

#### **Décide :**

##### **Article 1er**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les éléments ayant conduit à l'autorisation de mise en service des installations nucléaires de base n° 139 et n° 144 dans les conditions prévues par sa demande du 23 janvier 2020 susvisée, complétée par courriers des 2 février 2022 et 28 avril 2022 susvisés.

##### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

##### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 août 2022.

*Pour le Président de l'ASN et par délégation,*  
Signée par M. Philippe DUPUY,  
Directeur adjoint de la direction  
des centrales nucléaires